

Partenariats

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Partenariats](#) > [Partenaires professionnels](#)

## Taxe d'apprentissage

---

**Choisir de soutenir des formations de qualité, c'est investir pour l'avenir.**

---

### La taxe d'apprentissage

---

La Faculté de Droit et Science Politique de Toulouse aujourd'hui, avec votre soutien, est une autoroute vers l'insertion professionnelle grâce à des formations innovantes et originales.

De nombreuses entreprises locales ou nationales sont devenues au cours des années des partenaires privilégiés de la Faculté de Droit en versant la taxe d'apprentissage, au titre des catégories B et C, à nos services. Cette taxe permet à la Faculté de financer des projets bien spécifiques et destinés à améliorer la qualité des formations dispensées à nos étudiants en finançant notamment l'aménagement de salles de cours en micro-ordinateurs, des interventions de professionnels dans les filières professionnalisantes (Master, et Licences Professionnelles), l'achat d'ouvrages et de publications, de cas pratiques etc....

Cette ressource, aujourd'hui indispensable au fonctionnement de notre Établissement, nous permet de garantir la qualité de notre offre de formation. Nous avons cette année mis en place pour la première fois sur le site de la Faculté une rubrique où vous pouvez envoyer vos offres d'emploi et de stages. C'est pour nous aider à poursuivre nos efforts pour une meilleure formation des étudiants que cette année encore nous solliciterons de nombreux partenaires pour la Taxe d'Apprentissage qui est aujourd'hui plus encore une ressource indispensable au fonctionnement de notre Établissement.



### Contact

---

[Véronique Imbert](#)

### En téléchargement

---

- [La taxe d'apprentissage](#)
- [Liste des Formations habilitées à percevoir la Taxe d'Apprentissage](#)
- [Bordereau de versement de la TA](#)

## Liens utiles

---

- [www.ut-capitole.fr/TA](http://www.ut-capitole.fr/TA)
- [www.midi-pyrenees.gouv.fr/taxe-apprentissage](http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/taxe-apprentissage)

La date limite de versement de la taxe d'apprentissage pour l'année en cours était fixée au 28 février 2017.

Nous vous remercions pour votre soutien.

Mise à jour le 16 novembre 2017